

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'association STRETCHING POSTURAL® C'est en vous

### La carte de membre de l'association :

Elle est obligatoire et annuelle (année scolaire). Son montant est fixé à 10€ par adhérent. Le paiement de cette carte s'ajoute au montant du premier chèque.

### La cotisation :

Elle est annuelle (période des cours de septembre à fin juin). Possibilité d'adhérer en cours d'année si places disponibles.

**Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cas d'abandon en cours d'année, sauf pour problème de santé (fournir un certificat médical), ou déménagement (fournir document)**

Avant toute inscription il est possible de découvrir le Stretching Postural (une séance vous est offerte)

### Documents à fournir

- fiche d'inscription dûment remplie,
- certificat médical, **si pathologie importante** (opération, prothèse, hernie...)
- une autorisation parentale pour les adhérents mineurs.

### Modalités de règlement des cotisations :

Le règlement se fait le jour de l'inscription pour la totalité du montant de la cotisation. Des étalements d'encaissement sont possibles en trois, quatre ou cinq fois.

Les débits échelonnés, ne pourront se faire que sous forme de chèques, tous datés du jour de l'émission.

Pour le paiement en trois fois les 2ème et 3ème chèques seront retirés en janvier et avril, pour le paiement en quatre fois, un sera retiré en novembre, pour le paiement en 5 fois, le chèque sera retiré en mai.

Possibilité d'acheter une carte de 10 cours, elle est **individuelle et utilisable de début septembre jusqu'au 30 Juin.**

### La tenue

Une tenue confortable est conseillée. La pratique du Stretching se fait pieds nus.

### LE RESPECT DES HORAIRES:

Il permet le bon déroulement des cours. Les activités pratiquées requérant de la concentration, **merci d'arriver quelques minutes avant afin de faciliter le placement du groupe. toute personne arrivant alors que le cours a commencé doit s'y intégrer le plus discrètement possible.**

Veillez également à éteindre votre téléphone portable.

### Arrêt des cours :

- L'été deux mois d'interruption : juillet et août
- 15 jours à Noël, une semaine lors des vacances scolaires de Toussaint, février et printemps. (En cas d'absence de l'intervenante, les cours seront rattrapés afin de maintenir le même nombre de semaines de cours à l'année)
- Possibilité de suspension des cours en raison de ponts entraînant une fréquentation faible. Les dates de fermeture sont rappelées par mail avant la période concernée.
- Cours assuré pour **4 personnes minimum**

Fait à Colomiers le 27/05/2026

Le Président

